

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 27 (1997)
Heft: 11

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ca suffit!



Aebi/Brucker/Wüthrich, Gremmelen/Otten

Finissons-en avec ce trafic sans égards!

Il est temps d'agir. L'initiative «Rues pour tous» préconise une vitesse maximale générale de 30 km/h en localité avec exceptions possibles (pour les axes principaux, par exemple). La situation actuelle est donc renversée: le 30 km/h devient la règle, le 50 km/h l'exception. Pour des rues plus sûres et plus conviviales: signez aujourd'hui encore!

Rues pour tous

Une initiative de l'ATE

Initiative populaire fédérale «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions»

Publiée dans la Feuille fédérale
le 16 septembre 1997

Les citoyennes et citoyens soussignées ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 121 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

1. la constitution fédérale soit complétée comme il suit:

Art. 37bis, 3^e al. (nouveau): La vitesse maximale générale autorisée à l'intérieur des localités est de 30 km/h. L'autorité compétente peut accorder des dérogations dans les cas justifiés. Elle peut en particulier relever la vitesse maximale sur les routes principales pour autant que la sécurité des usagers de la route et la protection des riverains, notamment contre le bruit, soient respectées.

Seuls les citoyennes et citoyens actifs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

2. les dispositions transitoires de la constitution fédérale soient complétées comme il suit:

Art. 24 (nouveau): Dans l'année qui suit l'acceptation par le peuple et par les cantons de l'article 37bis, 3^e alinéa, les autorités compétentes édictent les dispositions d'application nécessaires et ordonnent l'introduction des vitesses maximales à l'intérieur des localités.



Canton:		N° postal:	Commune politique:		
N°	Nom écrire à la main et en majuscules!	Prénom	Date de naissance jour/mois/année	Adresse exacte rue et numéro	Signature manuscrite
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: David Asséo, Pelerins 20, 2800 Delémont; Armand Blaser, Crêt-Debâcle 2, 2053 Cernier; Elisabeth Blösch, Schalerstr. 1, 4054 Bâle; Christiane Brunner, 34 Av. Krieg, 1208 Genève; Fulvio Caccia, 6593 Cadenazzo; Eugen David, Höhenweg 74, 9000 St Gall; Susanne Frischknecht, Dorfstr. 34, 9223 Halden; Ruth Gonseth, Sonnhalde 3, 4410 Liestal; Paul Günter, Du Lac, 3707 Därligen; Rolf Harder, Hofmattstr. 11, 4500 Soleure; Pia Hollenstein, Rorschacherstr. 189b, 9000 St Gall; Georges Kolb, 1683 Bremes; Kathrin Kuhn, Panoramaweg 12, 5610 Wohlen; Carlo Lepori, 6957 Roviedo; Tinetta Maystre, 9b Av. Château, 1020 Renens; Daniel Morgenthaler, Lerberstr. 23, 3013 Berne; Anja Pauling, Rötelstr. 20, 8006 Zurich; Gabi Petri, Zentralstr. 161, 8003 Zurich; Ruedi Raemy, Niederried 145, 1716 Oberschrot; Hans Kaspar Schiesser, Länggasse 30, 3360 Herzogenbuchsee; Ueli Siegrist, Sportweg 4, 3097 Liebefeld; Anne Tissot Schulthess, Parcs 4, 2000 Neuchâtel; Christian Wyss, Keltenstr. 102, 3018 Berne; Matthias Zimmermann, Seestr. 16, 4410 Liestal; Otto Zwygart, Eggweg 24, 3065 Bolligen.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

Lieu et date: _____

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 16 mars 1999